

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE  
LIMITE D'AGGLOMERATION**

Le Maire de la Commune de NANTIAT,

Vu le code de la Route ;

Vu le code de la Voirie routière et notamment les articles L.113.1 et R.113.1 ;

Vu le code des Communes ;

Vu le code des collectivités territoriales, la partie législative par les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié ;

Considérant les dangers que présente la circulation dans la traversée du village du Val Saint-Jacques, il y a lieu de mettre en place une limitation de la vitesse et un dos d'âne.

**ARRETE**

**Article 1** : – La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la voie communale dans la traversée du village du « Val Saint-Jacques », de la commune de Nantiat, dans les deux sens de la circulation. Un dos d'âne sera également installé et signalé de part et d'autre de la voirie.

**Article 2** : – L'obligation ci-dessus sera matérialisée par l'implantation de panneaux type B14 limitation de vitesse et de dangers A2b dos d'âne, conformément à la réglementation.

**Article 3** : – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

La limitation de vitesse ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'incendie, ainsi qu'aux véhicules de police.

**Article 4** : - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bellac,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bellac qui sera chargé de son application,
- Monsieur le Président du SDIS 87 pour information,
- Monsieur le responsable du service SAMU / SMUR 87 pour information,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN – service de la collecte, pour information.

Fait à NANTIAT le 25 juin 2021

Le Maire  
  
**Daniel PERROT**